



## Travaux fibre – Rte des Rafforts, des Grabilles et des Varins

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route des Rafforts, Grabilles et Varins.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

**- ARRETE -**

### ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route des Rafforts, des Grabilles et des Varins sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **01 au 30 avril 2026**, lors des travaux de réparation des cadres et tampons Orange Télécom.

### ARTICLE 2 :

La circulation pourra être alternée si nécessaire selon les phases du chantier. Elle sera assurée, dans ce cas, par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. En fonction des phases du chantier, la circulation pourra être momentanément interrompue.

### ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

### ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MBOME BTP en charge des travaux. Un soin particulier sera apporté à l'information des riverains préalablement aux travaux.

### ARTICLE 5 :

L'entreprise MBOME BTP en charge des travaux – mbomebtp@yahoo.com  
 Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr  
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,  
 Madame la Directrice Générale des Services,  
 Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,  
 Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 23 mars 2026  
 Le Maire, Séverine Fontanges



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat